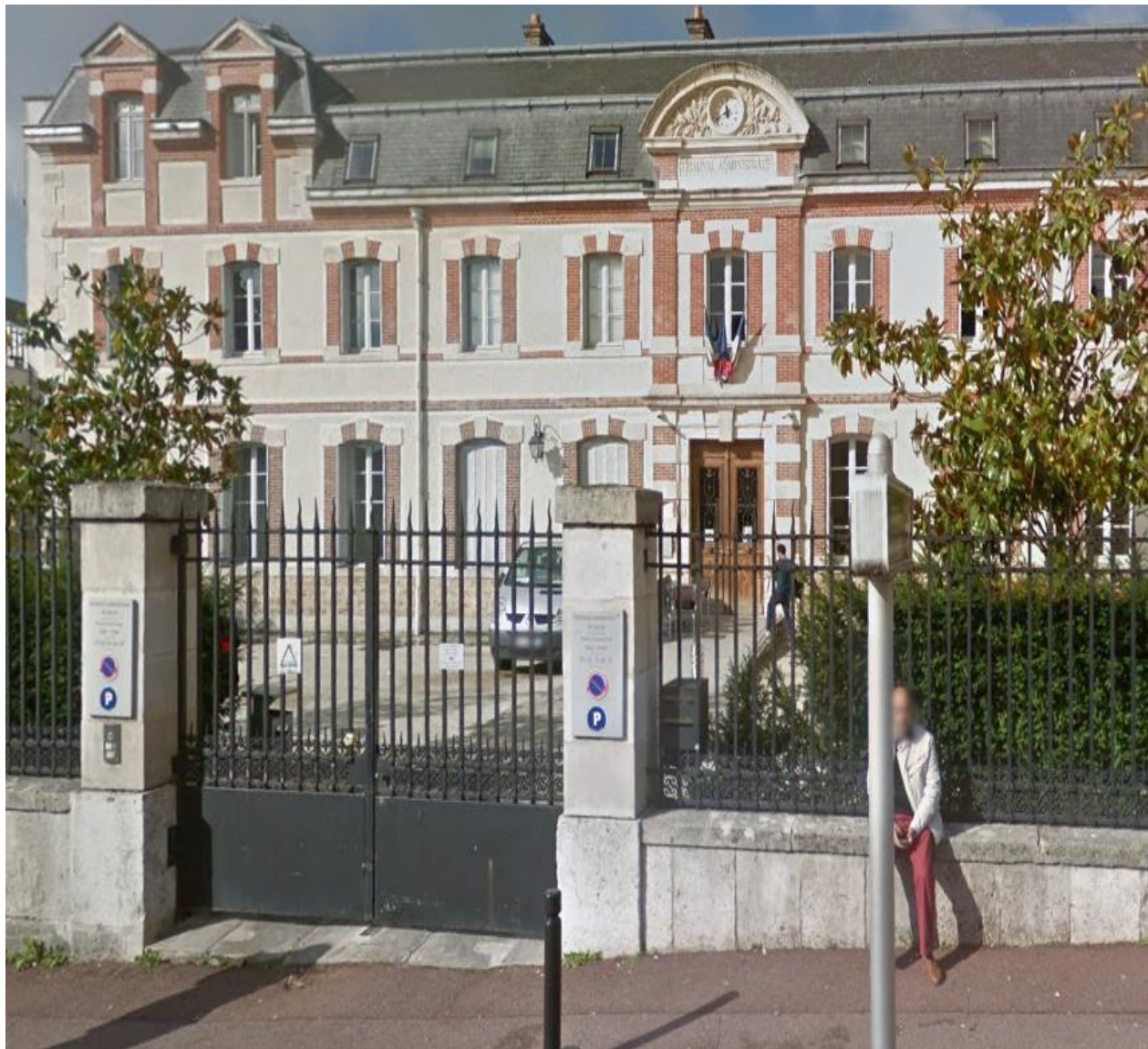


# BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN



**REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Madame, Monsieur,

**Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :**

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

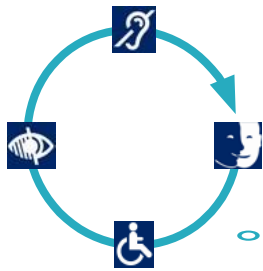


- Le personnel de la juridiction est à votre écoute et peut, sur simple demande, vous apporter l'assistance ou mettre à votre disposition l'équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

**Ce registre est à votre disposition pour consultation**



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue au tribunal administratif de MELUN

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

**OUI**

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

**OUI**



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

**OUI**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

**NON**





### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

**OUI**

→ Le personnel connaît le matériel

**OUI**

  **Contact :** Courriel: [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr) - Téléphone: 01 60 56 66 30



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 83887812200012

Adresse : 43, Rue du Général Charles De GAULLE 77000 MELUN



## EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

### Tribunal administratif de Melun :

1) Balises sonores de repérage : oui

Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. L'une se situe à l'entrée de la juridiction au niveau du portillon 43, Rue du GENERAL CHARLES DE GAULLE. Une autre balise est située à l'entrée du bâtiment. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Portail d'accès : oui.

Pour accéder au bâtiment du tribunal, vous devez passer par le portail d'entrée métallique situé 43 rue du Général Charles De Gaulle. Une petite cour pavée mène à l'entrée principale du bâtiment, en passant au préalable par le poste de sécurité situé sur votre gauche.

3) Rampe d'accès : oui.

Située dans la cour, elle permet de franchir le perron de l'entrée principale du tribunal.

4) Interphones : oui.

Le tribunal dispose de deux visiophones : le premier est situé au niveau du grand portail, qui donne accès au parking pour les personnes à mobilité réduite qui ont préalablement informé de leur venue et obtenu l'usage de la place réservée. Le deuxième est situé à l'entrée du public. Ces visiophones vous permettent de signaler votre présence en pressant le bouton d'appel.

5) Monte handicapés : oui.

Un ascenseur permet d'accéder à la salle d'audience du premier étage. Il se situe à proximité de l'escalier.

6) Boucles magnétiques : oui.

L'accueil est équipé d'une boucle magnétique à induction.

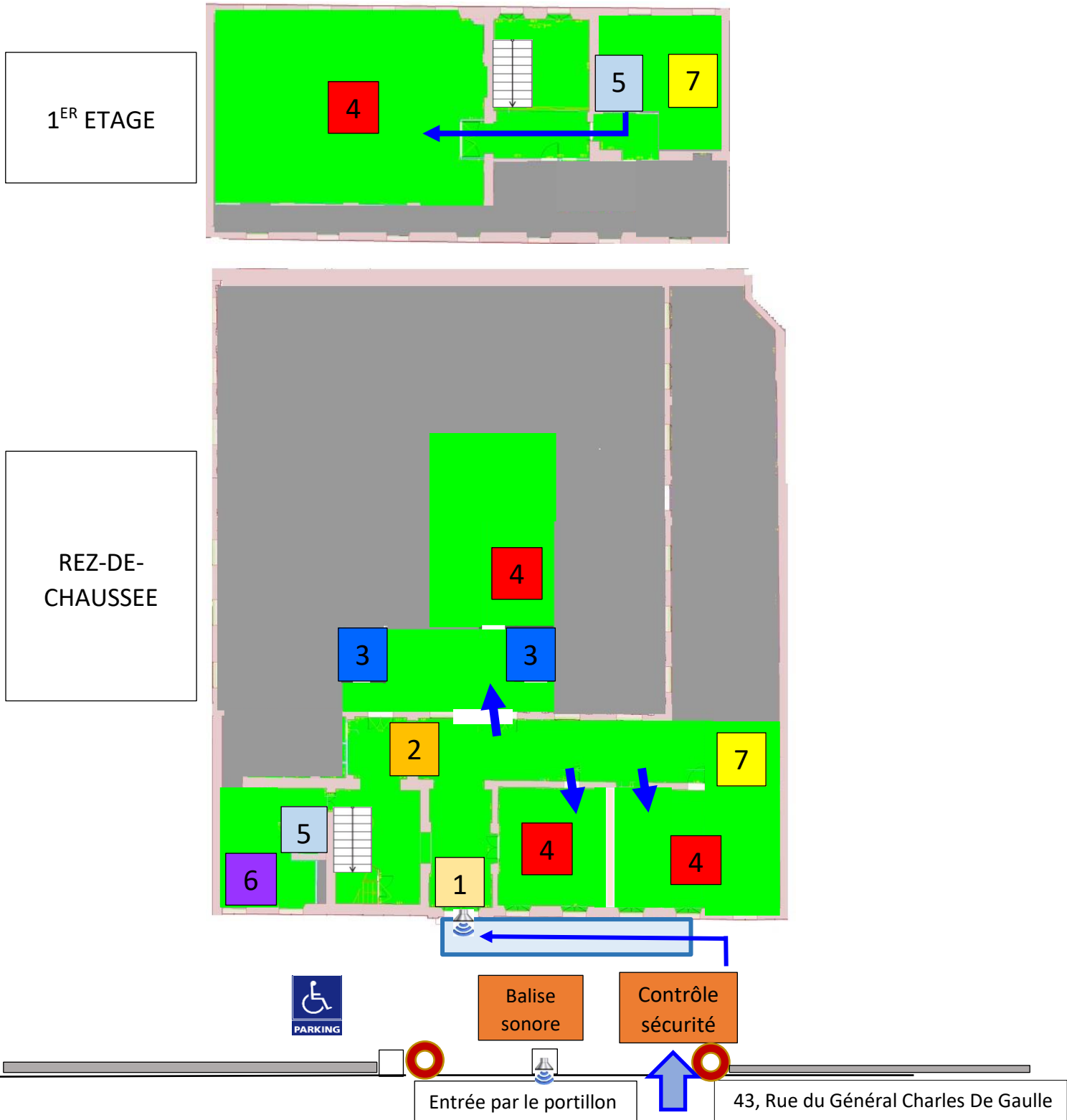
Les salles d'audience disposent chacune d'une boucle infrarouge.

Assurez-vous à l'accueil de leur mode de fonctionnement car ce système nécessite un casque qui vous sera remis sur demande pour assister à l'audience de votre choix.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

7) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.

# TA de MELUN Locaux accessibles au public



- Légende**
- 1 Entrée par le sas
  - 2 Accueil
  - 3 Sanitaires
  - 4 Salle d'audience avec boucle magnétique
  - 5 Ascenseur
  - 6 Salle des avocats
  - 7 Salle des pas perdus
  - Visiophone de présence

CHAMPS SUR MARNE  
6 bld Archimède

77420 CHAMPS SUR MARNE

Téléphone : 06 89 03 80 16  
Télécopie : SO  
francis.blain@bureauveritas.com



Rapport n°: Date : 31/01/2023

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ERP ou IOP lors de leur construction Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 20 avril 2017

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

### La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **Francis BLAIN** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 8988598 en date du : 03/06/2019

La Société : SECRETARIAT CHARGE BUDGET et des COMPTES

139 rue de Bercy  
75 572 PARIS CEDEX 12

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
43 rue Gal DE GAULLE  
77000 MELUN

Réf. du Permis de Construire : 077 288 19 0 0040

Date du dépôt de demande de PC : 29/05/2019

Date du PC de l'autorisation : 30/08/2019

Modificatifs éventuels : néant

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Extérieur du bâtiment : Accueil Général et poste de gardiennage.

#### • Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux ERP lors de leur construction et aux IOP lors de leur aménagement
- Arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

L'avis administratif communiqué ne fait pas part de dérogation accordée, ni demandée.  
Selon son contenu, on perçoit un traitement du sujet selon le référentiel des travaux "neufs" (arrêté du 20 avril 2017).

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Avis favorable de la Préfecture (N°PV et date)	SEEq
SCDA 2019 - 06/08/2019	Affaire N° 18

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Visite sur site et documents d'exécution au fil de l'eau.  
Ce rapport annule le précédent en date du 19/08/2022 rédigé par M. Rachid BETTAHAR. Il faisait part de 2 réservéc en 201 (chanfreins incomplets) et 1401 (communication de l'étude d'éclairément).

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 31/01/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 31/01/2023

Signature :

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : logement du gardien

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE





Pas de commentaire particulier

## 12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

## 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

## 20 - TELEVISEURS

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Construction ou création	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
Solutions d'effets équivalents			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Signalisation permettant un bon repérage	R		
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers $\leq 2\%$	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente $< 4\%$	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R		
pente $> 10\%$ : interdite	R		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		

<b>Etablissements recevant du public</b> <b>Construction ou création</b>  <b>Points examinés</b>	<b>Constat</b>	<b>Commentaires</b>	<b>n° du commentaire</b>
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
giron des marches ≥ 28 cm	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	R		
<i>non glissants</i>	R		
<i>sans débord excessif</i>	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places (sans être inférieur à 10)	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places ≥ 3,30 m	R		
longueur des places > 5 m	R		
surlongueur des places en épi ou en bataille > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 2% près	R		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	R		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R		
visiophonie	R		
interphones dotés d'une boucle magnétique	R		
retour visuel des informations fournies oralement	R		
Accessibilité des bornes de paiement	SO		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	R		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	R		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	R		
signal lié au fonctionnement : sonore et visuel	R		
Interphonie			
boucle d'induction magnétique respectant l'annexe 9	R		
retour visuel des informations fournies oralement	R		
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier : h maxi 80 cm, vide en partie inférieure 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique et signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère à 4ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2%	SO		
Pentes			
pente ≤ 4%	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 10% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Allées restaurants et débits de boisson			
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,40 m de large	SO		
Allées secondaires des restaurants : respect des règles ERP	SO		
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
giron des marches ≥ 28 cm	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		

<b>Etablissements recevant du public</b> <b>Construction ou création</b>  <b>Points examinés</b>	<b>Constat</b>	<b>Commentaires</b>	<b>n° du commentaire</b>
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles y compris sur chaque palier intermédiaire</i>	SO		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches (sauf celle côté fût si relief tactile à chaque palier)</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
<i>appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier</i>	SO		
<i>contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>	SO		
<i>nez de marches</i>			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		
<b>Ascenseurs</b>			
<i>tous les ascenseurs doivent être accessibles</i>	SO		
<i>si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis</i>	SO		
<i>n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur</i>	SO		
<i>commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</i>	SO		
<i>ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)</i>	SO		
<i>ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap</i>	SO		
<i>munis d'un dispositif permettant de prendre appui</i>	SO		
<i>ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme</i>	SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)</b>			
<i>type d'EPMR</i>	SO		
<i>vertical avec nacelle et sans gaine jusqu'à 0,50 m de hauteur</i>	SO		
<i>vertical avec nacelle, gaine et portillon jusqu'à 1,20 m de hauteur</i>	SO		
<i>vertical avec gaine fermée et porte jusqu'à 3,20 m de hauteur</i>	SO		
<i>dispositif de protection afin d'empêcher l'accès sous l'appareil lorsqu'il est en position haute</i>	SO		
<i>caractéristiques minimales</i>	SO		
<i>plateforme 0,90 m x 1,40 m service simple ou opposé</i>	SO		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<i>plateforme 1,10 m x 1,40 m service en angle</i>	SO		
<i>plateforme pouvant supportée 250 kgs/m²</i>	SO		
<i>commande centrée sur la plateforme</i>	SO		
<i>commande à enregistrement et en dehors débattement de la porte pour EPMR avec gaine fermée</i>	SO		
<i>porte de 0,83 m de largeur de passage libre</i>	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès ou dispositif permettant de signaler sa présence	SO		
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Commande d'arrêt d'urgence	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné	SO		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, sanitaires et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,83 m de passage utile)	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	SO	Existant non modifié.	
0,80 m pour les sanitaires et cabines non adaptés (0,77 m de passage utile)	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	R		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		



Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant (sauf escaliers, sanitaires et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	NR		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portable pour 1 salle de réunion au moins des ERP de 1ère et 4ème catégorie.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Les interrupteurs et boutons de commande mis à disposition du public ne doivent pas être à effleurement	SO		
<b>12 - SANITAIRES</b>			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)	SO		
Espace d'usage latéral à la cuvette de 0,80 x 1,30 m	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
transfert à gauche et à droite	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui située entre 40 cm et 45 cm de l'axe de la cuvette	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>13 - SORTIES</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
<b>14 - ECLAIRAGE</b>			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R	Etude SATELEC du 09/12/2022 communiquée le 21/12/2022	
20 lux pour les parcs de stationnement	R		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO	Existant non modifié.	
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
<b>15 - SIGNALISATION ET INFORMATION</b>			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	R		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	R		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	R		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	SO		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
repérage des parois et portes vitrées	SO		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
<b>Équipements divers</b>			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (sans être < 20)	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>Emmarchement des gradins</b>			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
<b>nez de marches</b>			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		
<b>17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
Porte d'entrée de 0,80 m de large minimum (0,77 m de passage utile)	SO		
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en cas de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		

<b>Etablissements recevant du public</b> <b>Construction ou création</b>  <b>Points examinés</b>	<b>Constat</b>	<b>Commentaires</b>	<b>n° du commentaire</b>
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	<b>SO</b>		
1 + 1 par tranche de 50 ou	<b>SO</b>		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	<b>SO</b>		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	<b>SO</b>		
Passage de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté OU 1,20 m sur les 2 grands côtés et 0,90 m sur le petit côté	<b>SO</b>		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	<b>SO</b>		
passage libre des portes des chambres adaptées	<b>SO</b>		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<b>SO</b>		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	<b>SO</b>		
espace de rotation diamètre 1,50 m	<b>SO</b>		
caractéristiques des douches accessibles			
<i>ressaut &lt; 2 cm</i>	<b>SO</b>		
<i>Barre d'appui permettant le transfert</i>	<b>SO</b>		
<i>dispositif d'appui en position debout</i>	<b>SO</b>		
<i>siège</i>	<b>SO</b>		
<i>espace d'usage parallèle au siège</i>	<b>SO</b>		
Lavabos accessibles (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)	<b>SO</b>		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<b>SO</b>		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	<b>SO</b>		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	<b>SO</b>		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	<b>SO</b>		
<b>18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	<b>SO</b>		
1 + 1 par tranche de 50	<b>SO</b>		
au même emplacement que les autres espaces	<b>SO</b>		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	<b>SO</b>		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	<b>SO</b>		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	<b>SO</b>		

Etablissements recevant du public Construction ou création  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
équipements divers accessibles	SO		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		
<b>20 - TELEVISEURS</b>			
Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si fonctionnalité présente	SO		
Lieux publics privatifs : notices simplifiées présentent	SO		